



Réaction aux propositions de la Commission européenne concernant le FEAMP post-2020

Cette note se fonde sur la position politique adoptée en Mars 2018 par le Bureau politique de la CRPM ainsi que sur les échanges de vues au sein du Bureau politique de la CRPM et plus largement entre Régions membres de la CRPM suite aux propositions de la Commission européenne.

Au regard des retours des Régions, les propositions de la Commission européenne comportent des éléments positifs, mais doivent être améliorées afin de renforcer le partenariat avec les Régions. De plus, la baisse proposée de 13% du budget du FEAMP soulève une inquiétude profonde.

1. Points positifs

- **Le maintien d'un fonds spécifique pour financer en priorité la pêche et l'aquaculture.** La valeur ajoutée et la légitimité du FEAMP résident principalement dans le financement de la Politique Commune de la Pêche.
- **La simplification du FEAMP**, à travers le fait de confier aux autorités de gestion la définition des mesures finançables et des règles d'éligibilité, à l'exclusion d'une liste de mesures inéligibles.
- **Le renforcement de mesures pour les régions ultrapériphériques**, notamment à travers la définition d'allocation minimum, l'obligation pour les autorités de gestion de définir des plans d'actions spécifiques, et le maintien de taux d'intensité d'aide différenciés.
- **Le maintien du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL)**
- **Le soutien à la croissance bleue durable**, à travers la poursuite des mesures qui relevaient de la Politique Maritime Intégrée dans le cadre de la période de programmation actuelle.

2. Points à faire évoluer

Les évolutions proposées ci-dessous permettraient de renforcer le partenariat avec les autorités de gestion, et les régions. Ceci est essentiel pour l'efficacité du fonds et ses synergies avec d'autres fonds européens, dont le FEDER.

- **Augmenter la part de la gestion partagée.** Le projet de règlement prévoit une baisse de 16% du budget du FEAMP en gestion partagée, et une augmentation de 11% de la gestion directe, ce qui éloigne la gestion du fonds de la réalité des territoires.
- **Renforcer le rôle des régions dans les programmes opérationnels**, via l'introduction de la possibilité, dans les Etats Membres qui le souhaitent, de créer des programmes opérationnels au niveau régional. L'efficacité de la contribution du FEAMP à ses propres objectifs nécessite une mise en œuvre au plus près des stratégies territoriales
- **Supprimer l'obligation d'utiliser les instruments financiers pour soutenir l'aquaculture et la transformation des produits.** Les autorités de gestion doivent être en mesure de déterminer les formes appropriées de soutien avec les acteurs socio-économiques.
- **Réduire la liste des mesures inéligibles.** Il est en particulier nécessaire d'introduire la possibilité de financer :
 - ➔ L'acquisition de navires ;
 - ➔ Le financement de la modernisation et du remplacement des moteurs ;
 - ➔ Le financement de nouvelles infrastructures, telles que de nouvelles criées pour améliorer la valorisation et la qualité des produits sans pour autant augmenter les capacités d'infrastructures.

Le projet de règlement ne prévoit ces possibilités que pour la petite pêche côtière. Elles doivent être élargies pour soutenir la pérennité de l'ensemble des flottes. Ceci n'augmenterait pas les capacités de pêche, en accord avec les objectifs de la PCP, mais est essentiel pour favoriser l'installation des jeunes pêcheurs, renforcer les efforts contre le changement climatique, améliorer la sécurité à bord, et faire face aux besoins de renouvellement des flottes

3. Budget du FEAMP : une inquiétante proposition de réduction de 13%

Pour les raisons expliquées ci-dessous, le budget proposé par la Commission européenne pour le FEAMP post-2020 représente une baisse de 13% par rapport au budget actuel du FEAMP. Cette baisse obère la capacité du FEAMP à soutenir suffisamment le secteur de la pêche.

Eléments d'analyse du budget proposé pour le FEAMP post-2020

La Commission européenne a publié ses propositions de budget pour les fonds européens pour la période 2021-2027, dont le FEAMP, en prix « 2018 » ainsi qu'en prix « courants » :

- Les prix 2018, également dénommés prix constants, correspondent au budget des fonds européens à une année donnée, en l'occurrence 2018 ;
- Les prix courants correspondent au budget des fonds européens augmentés de l'inflation cumulée, estimée pour les années à venir. Pour estimer le budget des fonds européens pour la période 2014-2021 en prix courants, la Commission ajoute une inflation estimée à 2% par année.

Pour le FEAMP, la Commission européenne a proposé un budget de 5,4 milliards d'euros en prix 2018, et de 6,1 milliards d'euros en prix courants.

Comparer les budgets des périodes de programmation 2014-2020 et 2021-2027 en prix courants est biaisé, car ces budgets incluent des variations liées à l'inflation.

La meilleure option possible est de comparer les budgets de deux périodes de programmation en prix 2018.

Pour cela, la CRPM a procédé à une estimation du budget du FEAMP sur la période 2014-2020 en prix 2018, en appliquant un déflateur de 2% et excluant la part britannique de ce budget afin de tenir compte de l'impact du Brexit.

Les résultats de ces estimations sont les suivants :

FEAMP				
CPF 2014-2020 (estimation CRPM)		Différences de montant	CPF 2021- 2027	
CPF 2014-2020	Prix 2018 RU exclu		Prix 2018	Part du CPF
FEAMP	6 282	- 13%	5 448	0,5%
Au sein duquel				
Gestion partagée	5 621	- 16%	4 712	0,4 %
Gestion directe	660	+ 11%	735	0,06%



Personne à contacter : Damien Périssé, Directeur CRPM
Email : damien.perisse@crpm.org

La Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM) rassemble environ 160 Régions issues de 25 États de l'Union européenne et au-delà.

Représentant près de 200 millions de citoyens, la CRPM agit en faveur d'un développement plus équilibré du territoire européen.

Elle opère à la fois comme un *think tank* et un lobby pour les Régions. Son principal objectif se concentre sur la cohésion sociale, économique et territoriale, les politiques maritimes et l'accessibilité.

www.cpmr.org

CONTACT :

6, rue Saint-Martin, 35700 Rennes (FR)
Tel: + 33 (0)2 99 35 40 50

Rond-Point Schuman 14, 1040 Brussels (BE)
Tel: +32 (0)2 612 17 00

Email: Secretariat@crpm.org; Website: www.cpmr.org